

201. — 10 août 1909. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1909 (1). (Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements pour l'exercice 1909 est fixé à la somme de deux millions huit cent un mille francs (2,801,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	300,000 »	964,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	450,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	200,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	1,837,000 »
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor.	1,400,000 »	1,837,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	25,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	170,000 »	40,000 »
Art. 11. Déficit de comptables de l'Etat.	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		2,801,000 »

202. — 10 août 1909. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1909 (2). (Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1909 est fixé à la

somme de cent soixante-dix-huit millions cinquante-sept mille sept cent cinquante et un francs trente et un centimes (fr. 178 millions 57,751.31), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. A. LIEBAERT.)

(1) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XIV, p. 52 et 53. Rapport, n° 129. — Séance du 26 mars 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2269 et 2295.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 118. Rapport, n° 132. Séance du 3 août 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 411, p. 29 à 31. Rapport et note de la minorité, n° 174. Séance du 15 juin 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2266 à 2268 et 2295.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 115. Rapport, n° 136. Séance du 3 août 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)